

FICHE DE POSTE
Infirmier Préleveur – Laboratoire d’Analyses médicales
CDD (02 mois)

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser de préférence par courrier électronique.

- Etablissement : INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE	
Unité	Laboratoire d’analyse de biologie médicale
Adresse	23 avenue Pasteur - BP 6010 - 97306 CAYENNE Cedex

- Personnes à contacter	
Nom	Emmanuel Beillard
Fonction	Responsable du laboratoire d’analyse de biologie médicale
Adresse	23 avenue Pasteur - BP 6010 - 97306 CAYENNE Cedex
Téléphone	05 94 29 26 15
Télécopie	05 94 29 58 18
Courriel	ebeillard@pasteur-cayenne.fr

- Identification du poste	
Métier	Infirmier/préleveur
Liaison Hiérarchique	Placé sous la responsabilité du responsable de laboratoire d’analyse de biologie médicale
Présentation de la structure et de l’équipe	<p>L’Institut Pasteur est une fondation reconnue d’utilité publique. L’institut Pasteur de la Guyane (IPG), crée en 1940, fait partie du Réseau international des Instituts Pasteur. Ses activités sont centrées sur la recherche, la santé publique et l’enseignement.</p> <p>Le laboratoire de Biologie Médicale de l’IPG comprend 8 techniciens de laboratoire, 3 secrétaires, 1 infirmière. L’encadrement est assuré par 1 biologiste et une surveillante. Son activité concerne l’ensemble des disciplines de la biologie médicale et est conduite au bénéfice de patients prélevés sur place ou pris en charge par les principales structures sanitaires de Guyane (Hôpitaux, centres de santé, PMI, CEGID).</p>
Période et Horaires de travail	Base 35 heures – du lundi au vendredi.

- Activité	
Activités principales	<p><u>L’infirmier(e) Préleveur du laboratoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les prélèvements au laboratoire - Tri, transmission de l’ensemble des prélèvements réalisés - Préparation des expéditions des prélèvements de cytologie - Gestion des salles de prélèvement et de leur approvisionnement

	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'équipe de techniciens pour la réception des échantillons extérieurs (Centres de santé, hôpitaux, Croix Rouge...) : déconditionnement des emballages, vérification des identités, vérification de l'adéquation des échantillons reçus avec les prescriptions demandées - Eventuellement et sur demande de la direction, prélèvement à domicile de patients - Participation à la mise en place et au suivi du système qualité du laboratoire <p>Depuis décembre 2019, un nouveau coronavirus, SARS-CoV-2, a été identifié dans la ville de Wuhan en Chine. En Guyane, les premiers cas importés ont été signalés début mars. Depuis, le virus s'est progressivement propagé en provoquant la survenue de clusters familiaux et communautaires dans plusieurs communes de Guyane. Début juin 2020, le dispositif de détection des cas s'est étendu à l'ensemble des médecins généralistes du département. A ce titre, le préleveur aura également la tâche de réaliser les prélèvements naso-pharyngés et sanguins nécessaires à déterminer la présence ou le contact antérieur du patient avec le coronavirus SARS-CoV-2.</p>
Risques professionnels liés à l'activité	<p>Manipulation de produits biologiques, risques AES.</p> <p>Contact avec des patients atteints par le coronavirus SARS-CoV-2.</p>
Mesures préventives prises face à ces risques	<p>Respect des bonnes pratiques professionnelles selon les référentiels en vigueur (GBEA, norme ISO 15189). Respect des procédures d'élimination des déchets. Formation interne et/ou externe sur les risques professionnels. Utilisation obligatoire des moyens de protection individuels ou collectifs.</p> <p>Formation interne spécifique à la réalisation des prélèvements.</p>

- Qualités requises

- Sens de l'organisation. Dynamisme. Autonomie. Disponibilité et sens des relations humaines, maîtrise de soi. Capacité d'adaptation. Bon contact avec le public.

- Pré-requis

- D.E. INFIRMIER
- Certificat de capacité (de prélèvement)

- Expérience conseillée

- Expérience précédente et réussie en LBM polyvalent préférable.

- Informations complémentaires

Possibilité de recruter des infirmier(s) libéraux sous certaines conditions.

- Rémunération

Echelle indiciaire :	Echelle 5 – Echelons 1 à 18 – Indices 362 à 779 (selon expérience et ancienneté)
Valeur du point d'indice :	5,08 € au 01/02/2017
Rémunération indiciaire brute :	La rémunération indiciaire brute mensuelle est obtenue en multipliant l'indice par la valeur du point d'indice ci-dessus.
Prime(s) :	En sus de cette rémunération mensuelle, l'accord d'établissement prévoit le versement de primes semestrielles (versées en mai et en novembre), d'un montant maximum pour chacune à un mois de salaire indiciaire brut modulé sous condition de présence.
Autres avantages :	Comité d'entreprise – Tickets restaurant.

Dernière mise à jour de la fiche : 06/05/2020